

Avoir un animal en ville

Avoir un animal de compagnie en ville, chien, chat, furet et autres bêtes à poils et à plumes apporte énormément à son propriétaire : amour, compagnie, etc. Mais cela implique aussi de respecter un certain nombre de règles de civisme et de bon sens afin que la vie se passe sans soucis.

Dans cette rubrique



Les règles à respecter

Lorsque l'on est propriétaire d'un animal à Brest, un certain nombre de règles sont à respecter. L'animal de compagnie ne naît pas éduqué, c'est donc...

- ▶ Prévention contre les risques de "grippe" aviaire
- ▶ Sensibilisation au risque de peste porcine africaine



Les déjections canines

Les propriétaires de chien sont tenus de ramasser les déjections de leur chien afin d'éviter de les retrouver sur les trottoirs, dans les espaces...





Animal trouvé ou perdu

Lorsqu'un animal est perdu, trouvé, il est possible de contacter divers services et organismes qui se chargent de s'en occuper. Lorsqu'un animal est...



Faire garder son animal pendant une hospitalisation

En cas d'hospitalisation et sur prescription d'un travailleur social, les personnes isolées ont la possibilité de faire garder gratuitement leur...



Préparer les vacances de son animal

N'attendez pas la dernière minute pour préparer les vacances de votre animal ! Pensez notamment aux vaccins, au voyage, à l'hébergement et à son...

Contact

Action sanitaire de la ville de Brest

16 rue Alexandre Ribot
29200 Brest

☎ 02 98 00 80 80

@ actionsanitaire@mairie-brest.fr

FAQ - Questions fréquemment posées

Pas de résultat pour votre recherche

Dernière mise à jour le : **27 février 2020**

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30